



4.2 Règlements graphiques

PLU approuvé le 6 avril 2023
Modification simplifiée n°1 approuvée le 26 juin 2024
Modification simplifiée n°2 approuvée le 13 mars 2025
Modification n°1 approuvée le 25 juin 2025
Déclaration de projet n°1 approuvée le 10 juillet 2025

Planche N° 10
Format A0 / Échelle 1 : 5 000^{ème}



Produit par le service mutualisé ingénierie territoriale sur les documents d'urbanisme

ZONAGE

Zones

ÉLÉMENTS PAYSAGERS ET ENVIRONNEMENTAUX

Éléments de paysage

- Arbre significatif
- Haies / alignements
- Boisement / Cœur d'îlot / Communs
- ▨ Frange littorale

Espaces boisés classés

- Espace boisé classé
- Arbre patrimonial
-  Arbre remarquable

Autres

-  Mare
- Zone humide

Zone inondable (Atlas des Zones Inondables)

- Lit majeur exceptionnel
- Lit majeur
- Lit moyen
- Lit mineur

PATRIMOINE URBAIN, ARCHITECTURAL ET RURAL

- Murs / Murets / Clôtures
 Roche affleurante

Éléments isolés

- | | | |
|------------------------|---------------|-----------|
| ▲ Belvédère | ▲ Four à pain | ▲ Kiosque |
| ▲ Calvaire | ▲ Portail | ▲ Autre |
| ▲ Escalier d'extérieur | ▲ Puits | |

Patrimoine urbain et balnéaire

-  Edifice remarquable
- Patrimoine urbain et/ou balnéaire
-  Séquence urbaine remarquable

Patrimoine rural

-  3 étoiles - Patrimoine bâti rural remarquable
-  2 étoiles - Patrimoine bâti rural de qualité/intéressant mais plus modeste ou modifié
-  1 étoile - Patrimoine bâti rural très modeste ou dénaturé
-  Patrimoine rural avec changement de destination

Autres

- Interdiction de changement de destination pour les hébergements hôteliers et touristiques

PROTECTION DE LA DIVERSITÉ COMMERCIALE

- Linéaire commercial protégé
- Linéaire commercial protégé renforcé

LIMITES D'IMPLANTATION

- Marge de recul de 25 m
- Marge de recul de 35 m
-  Marge de recul de 100 m

AUTRES PRESCRIPTIONS

- 
- Emplacement réservé

INFORMATIONS

- Périmètre d'Orientement, d'Aménagement et de Programmation
-  Périmètre de protection des installations classées
-  Servitude relative aux cimetières
- Cours d'eau (RUCE)
-  Surface en eau

100 m



EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

[illegible]